

Constat d'accord

Entre :

La Fédération Française des Agences de Mannequins **FFAM - SYNPASE**
Le Syndicat National des Agences de Mannequins **SYNAM - SYNPASE**

Et les syndicats de salariés signataires et représentatifs dans la branche :

C.F.D.T - F3C - SNAPAC
C.F.T.C - SNAJ
C.G.T - S.F.A
FO Mannequins et Métiers de la Mode

Il a été convenu ce qui suit,

Les parties se sont concertées lors d'une réunion organisée en présentiel le 14 novembre 2024 à 10H00 au 20, rue de la Baume 75008 Paris, réunion aussi accessible par visio-conférence, pour examiner la politique salariale pour l'année 2024.

Prenant acte des très importantes augmentations de salaire constatées depuis 2022 et étant entendu qu'un effort particulier sur les salaires minima des mannequins âgés de moins de seize ans sera fait en 2025, les différentes parties ont décidé d'un commun accord qu'aucune augmentation ne serait appliquée aux rémunérations 2024 des mannequins adultes ainsi qu'à celles des mannequins âgés de moins de seize ans, quelle que soit leur appartenance à un sexe ou un genre.

En application des articles L.2232 -10 -1 et L.2261- 23 -1 du code du travail, il est stipulé que les dispositions du présent constat - une fois l'extension acquise - seront applicables à l'ensemble des entreprises visées au champ d'application de la convention collective IDCC 2397, quel que soit le nombre de leurs mannequins salariés.

Fait à Paris, le 14 novembre 2024.

FFAM - SYNPASE La Fédération Française des Agences de Mannequins,

SYNAM - SYNPASE Syndicat National des Agences de mannequins,

CFDT-F3C-SNAPAC

C.F.T.C - SNAJ

C.G.T - S.F.A

F.O Mannequins et Métiers de la Mode